

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et L2213-1 et L2213-6

Vu l'article L442-8 du Code du Commerce

Vu l'article R644-3 du Code Pénal

CONSIDERANT l'animation de l'association AMCAPLA à l'occasion de la fête des mères, le 25 mai 2024

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Une animation est prévue par l'association AMCAPLA le 25 mai 2024 de 10 heures à 12 heures, à l'occasion de la fête des mères, pour effectuer un tirage au sort et distribuer des cadeaux.

Article 2 :

Madame Huillet Françoise de l'association APCAPLA est autorisée à disposer d'une petite table devant la boulangerie coté salle Arpège.

Article 3 :

Cette autorisation exceptionnelle ne pourra en aucun cas être valable pour une autre date que celle du 25 mai 2024 de 10h à 12h

Article 4 :

L'installation ne doit pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.
L'association est responsable de la sécurité des biens et des personnes.

Article 5 :

La gendarmerie et la police municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le : 24/05/2024

Fait à Merville, le 23/05/24

Le Maire
Chantal AYGAT



